

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/5763

29 octobre 1964

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-  
FRANCAIS

Dix-neuvième session

LETTRE EN DATE DU 28 OCTOBRE 1964, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de la Déclaration intitulée "Programme pour la paix et la coopération internationales", adoptée par la seconde Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964.

Cette déclaration portant sur des questions dont l'Organisation des Nations Unies est saisie et qui figurent également à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire distribuer le texte en tant que document de l'Assemblée générale.

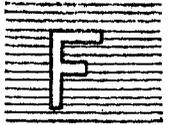
Le représentant permanent de la  
République arabe unie auprès  
de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Mohamed Awad EL KONY

**CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT  
OU DE GOUVERNEMENT DES PAYS  
NON-ALIGNÉS**

*Le Caire — Octobre 1964*

NAC-II/HEADS/5  
10 octobre 1964  
ORIGINAL : FRANÇAIS/  
ANGLAIS.



PROGRAMME POUR LA PAIX  
ET LA COOPERATION INTERNATIONALE

---

Déclaration adoptée par la Conférence.

64-44259

## INTRODUCTION

La deuxième Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des pays non-alignés dont la liste suit : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie Séoudite, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Congo (Brazzaville), Cuba, Chypre, Dahomey, Ethiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Népal, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Togo, Tunisie, République Arabe Unie, République Centrafricaine, République Unie du Tanganyika et de Zanzibar, Yémen, Yougoslavie, Zambie, s'est tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964.

Les pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Finlande, Jamaïque, Mexique, Trinité et Tobago, Uruguay, Venezuela, étaient présents comme observateurs.

Le Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes étaient présents en qualité d'observateurs.

La Conférence a procédé à une analyse de la situation internationale en vue de contribuer de façon efficace à la solution des grands problèmes qui préoccupent l'humanité en raison de leur incidence sur la paix et la sécurité dans le monde.

A ces fins et sur la base des principes contenus dans la Déclaration de Belgrade de septembre 1961, les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays ci-dessus ont, dans une atmosphère amicale, franche et fraternelle, procédé à des discussions détaillées et à un échange de vues sur l'état actuel des relations internationales et des tendances qui prédominent dans le

monde contemporain. Les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays participants expriment leur satisfaction de voir prendre part à cette deuxième Conférence des pays non-alignés près de la moitié des pays indépendants du monde.

La Conférence note également avec satisfaction l'intérêt croissant ainsi que la confiance que les peuples encore sous domination étrangère et ceux dont les droits et la souveraineté sont violés par l'impérialisme et le néo-colonialisme portent au rôle éminemment positif que les pays non-alignés doivent jouer dans le règlement des problèmes ou différends internationaux.

La Conférence se félicite en outre des échos favorables que cette deuxième rencontre des pays non-alignés suscite à travers le monde. Ainsi se trouvent mis en relief la justesse, la validité et le dynamisme du principe de la politique du non-alignement ainsi que son rôle constructif dans le domaine de la sauvegarde et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Les principes du non-alignement deviennent de plus en plus une force dynamique et puissante au service de la paix et du bien-être des hommes grâce à la confiance qu'ils inspirent dans le monde.

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés participants sont heureux de constater que, grâce aux efforts conjugués des forces de liberté, de paix et de progrès, cette deuxième Conférence du non-alignement se tient à une période où la situation internationale s'est améliorée par rapport à celle qui prévalait entre les deux blocs au moment de la Conférence historique de Belgrade. Les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés sont cependant conscients que, malgré

la présente détente dans les relations internationales et malgré la conclusion et la signature du traité de Moscou, des foyers de tension existent encore dans de nombreuses régions du monde.

Cette situation indique que les forces de l'impérialisme demeurent puissantes et qu'elles n'hésitent pas à recourir à la force pour défendre leurs intérêts et maintenir leurs privilèges.

Cette politique risque, si les forces de liberté et de paix ne s'y opposaient fermement, de compromettre l'amélioration de la situation internationale et la détente déjà obtenue et de constituer une menace à la paix mondiale.

La politique de coexistence pacifique active, constitue un tout indivisible. Elle ne saurait être pratiquée de façon partielle en fonction d'intérêts, selon des critères particuliers.

D'importants changements sont intervenus également au sein des blocs de l'Est et de l'Ouest et il faut tenir compte de ce phénomène nouveau dans l'appréciation objective de la conjoncture internationale.

La Conférence constate avec satisfaction que les mouvements de libération nationale mènent dans les différentes régions du monde une lutte courageuse contre la domination étrangère, le néo-colonialisme et les pratiques d'apartheid et de discrimination raciale. Cette lutte est inséparable des efforts communs déployés pour la liberté, la justice et la paix.

La Conférence réaffirme que l'ingérence des Etats étrangers économiquement développés dans les affaires intérieures des pays nouvellement indépendants en voie de développement et l'existence de territoires encore dépendants constituent une menace permanente à la paix et à la sécurité dans le monde.

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, tout en se félicitant des efforts qui ont permis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le développement et tout en appréciant les résultats de cette Conférence, notent cependant que des étapes importantes restent encore à franchir pour éliminer les inégalités qui caractérisent les rapports entre pays industrialisés et pays en voie de développement.

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés, tout en proclamant leur détermination de contribuer à l'instauration d'un monde où règnera une paix équitable et durable, affirment que la sauvegarde de la paix et la promotion du bien-être des peuples constituent une responsabilité collective qui découle des aspirations naturelles de l'humanité à vivre dans un monde meilleur.

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement sont parvenus, dans leurs échanges de vues, à une compréhension et à une approche communes des divers problèmes auquel le monde se trouve confronté. Tout en réaffirmant les principes fondamentaux de la déclaration de Belgrade, ils expriment leur accord sur ce qui suit:

## I

ACTION CONCERTÉE POUR LA LIBÉRATION DES PAYS ENCORE  
DEPENDANTS; ELIMINATION DU COLONIALISME, DU NEO-  
COLONIALISME ET DE L'IMPERIALISME.

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés déclarent qu'une paix durable ne peut être réalisée dans le monde tant que prévaudront des conditions injustes et que les peuples assujettis à une domination étrangère demeurent privés de leur droit fondamental à la liberté, à l'indépendance et à l'auto-détermination.

L'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme sont des causes essentielles de la tension et des conflits internationaux parce qu'ils compromettent la paix et la sécurité mondiales. Les participants à la Conférence déplorent que la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux n'ait pas été appliquée partout et demandent l'abolition immédiate inconditionnelle, complète et définitive du colonialisme.

Une cause particulière d'inquiétude est, à l'heure actuelle, l'assistance militaire ou autre, fournie à certains pays pour leur permettre de perpétuer par la force des situations colonialistes et néo-colonialistes qui sont contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

L'exploitation par les forces colonialistes des difficultés et des problèmes des pays récemment libérés ou en voie de développement, l'ingérence dans les affaires intérieures de ces Etats et les efforts colonialistes pour maintenir des rapports inégaux, particulièrement dans le domaine économique constituent de graves dangers pour ces jeunes pays.

Le colonialisme et le néo-colonialisme se présentent sous de nombreuses formes ou manifestations. L'impérialisme utilise de nombreux moyens pour imposer sa volonté aux nations indépendantes. Les pressions économiques et la domination,

L'ingérence, la discrimination raciale, la subversion, l'intervention et la menace de l'emploi de la force sont des procédés néo-colonialistes contre lesquels les nouvelles nations indépendantes doivent se défendre.

La Conférence condamne toutes les politiques colonialistes, néo-colonialistes et impérialistes appliquées dans les diverses parties du monde.

Vivement préoccupés par la situation qui se détériore rapidement au Congo, les pays participants :

- 1) appuient tous les efforts de l'Organisation de l'Unité africaine pour amener rapidement la paix et l'harmonie dans ce pays;
- 2) prient instamment la Commission spéciale de l'Organisation de l'Unité africaine de n'épargner aucun effort en vue d'aboutir à la réconciliation nationale au Congo et d'éliminer la tension qui existe entre ce pays et la République du Congo (Brazzaville) et le Royaume du Burundi;
- 3) lancent un appel au Gouvernement congolais et à tous les combattants afin qu'ils cessent immédiatement les hostilités et qu'ils recherchent avec l'aide de l'Organisation de l'Unité africaine une solution permettant la réconciliation nationale et le rétablissement de l'ordre et de la paix;
- 4) adressent un appel pressant à toutes les puissances étrangères qui s'immiscent actuellement dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo, en particulier celles qui interviennent militairement, pour qu'elles y mettent fin à cette ingérence qui porte atteinte aux intérêts et à la souveraineté du peuple congolais et constitue une menace pour les Etats voisins;
- 5) affirment leur plein soutien aux efforts déployés dans ce sens par la Commission spéciale de bons offices de l'Organisation de l'Unité africaine sur le Congo;
- 6) demandent au Gouvernement de la République démocratique du Congo de cesser immédiatement le recrutement des mercenaires et d'expulser ceux de toutes origines qui se

trouvent déjà au Congo de façon à faciliter une solution africaine.

Les pays nouvellement indépendants ont le droit comme tous les autres pays de disposer souverainement de leurs ressources naturelles et d'utiliser ces ressources de la manière qui leur convienne et sans ingérence extérieure, dans l'intérêt de leur peuple.

Le processus de libération est irrésistible et irréversible. Les peuples colonisés peuvent légitimement recourir aux armes pour assurer le plein exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, si les puissances coloniales persistent à s'opposer à leurs aspirations nationales.

Les participants à la Conférence s'engagent à oeuvrer sans relâche pour extirper tous les vestiges du colonialisme et à conjuguer tous leurs efforts pour apporter aux peuples en lutte contre le colonialisme et le néo-colonialisme l'appui et l'aide nécessaires sur les plans moral, politique et matériel.

Les pays participants reconnaissent les mouvements nationalistes des peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale comme représentants authentiques de leurs peuples colonisés et demandent instamment aux puissances coloniales de traiter avec leurs dirigeants.

Le Portugal continue à opprimer des millions d'êtres humains par la répression, la persécution et la force en Angola, au Mozambique, en Guinée dite portugaise et dans les autres colonies portugaises d'Afrique et d'Asie qui ont souffert beaucoup trop longtemps sous le joug étranger. La Conférence proclame sa détermination de faire en sorte que les peuples de ces territoires accèdent immédiatement à l'indépendance sans conditions ni réserves.

La Conférence condamne le Gouvernement portugais pour son refus obstiné de reconnaître aux peuples de ces territoires leur droit inaliénable à l'auto-détermination et à l'indépendance, en conformité avec la Charte des Nations Unies, et d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La Conférence:

- 1 - demande instamment aux pays participants d'accorder tout l'appui matériel, financier et militaire, nécessaire aux Combattants de la liberté dans les territoires sous domination coloniale portugaise;
- 2 - estime qu'il convient d'appuyer le Gouvernement Révolutionnaire de l'Angola en exil et les mouvements nationalistes en lutte pour l'indépendance des colonies portugaises, et d'aider le Bureau spécial créé par l'Organisation de l'Unité africaine en ce qui concerne l'application de sanctions contre le Portugal;
- 3 - demande à tous les Etats participants de rompre les relations diplomatiques et consulaires avec le Gouvernement portugais et de prendre des mesures effectives pour suspendre toutes relations commerciales et économiques avec le Portugal;
- 4 - demande aux pays participants de prendre toutes mesures pour obliger le Portugal à appliquer les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- 5 - lance un appel pressant aux puissances qui accordent au Portugal leur aide et leur assistance militaires pour qu'elles lui retirent cette aide et cette assistance.

Les pays participants à la Conférence condamnent la politique du régime de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, qui continue de défier la Charte et les résolutions des Nations Unies en refusant au peuple, par des actes de répression et de terreur, les libertés fondamentales.

Les pays participants prient instamment tous les Etats de ne pas reconnaître l'indépendance de la Rhodésie du Sud, au cas où elle serait proclamée sous le régime de la minorité raciste, mais d'envisager favorablement de reconnaître un gouvernement nationaliste africain en exil, si un tel gouvernement venait à se constituer. A cet effet, la Conférence déclare son opposition au simulacre de consultation envisagé par le Gouvernement minoritaire actuel de la Rhodésie du Sud.

La Conférence déplore que le Gouvernement britannique n'ait pas mis en oeuvre les diverses résolutions des Nations Unies relatives à la Rhodésie du Sud et elle invite le Royaume-Uni à convoquer immédiatement une Conférence constitutionnelle réunissant les représentants de tous les groupements politiques de ce pays, en vue d'élaborer une nouvelle constitution suivant le principe "un homme, une voix" instituant le suffrage universel, et d'assurer à la majorité l'exercice du pouvoir.

La Conférence demande instamment au Gouvernement du Royaume-Uni d'intervenir pour demander la mise en liberté immédiate de tous les prisonniers et détenus politiques en Rhodésie du Sud.

La Conférence réaffirme le droit inaliénable du peuple du Sud-Ouest africain à l'auto-détermination et à l'indépendance et condamne le Gouvernement sud-africain pour son refus persistant de coopérer avec les Nations Unies à l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Elle invite instamment tous les Etats à s'abstenir de fournir, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, des armes, de l'équipement militaire ou des produits pétroliers à l'Afrique du Sud, et à mettre en application les résolutions des Nations Unies.

La Conférence recommande que les Nations Unies garantissent l'intégrité territoriale du Souaziland, du Bassoutcland et du Betchouanaland, et prennent des mesures pour leur accession rapide à l'indépendance et pour la sauvegarde ultérieure de leur souveraineté.

Les participants à la Conférence invitent le Gouvernement français à prendre les mesures nécessaires pour que la Côte française des Somalis devienne libre et indépendante conformément au paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Conférence invite tous les pays participants à prêter leur concours et leur assistance au Comité de Libération de l'Organisation de l'Unité Africaine.

La Conférence condamne la politique impérialiste suivie au Moyen-Orient et, en conformité avec la Charte des Nations Unies, décide :

- 1) d'appuyer le rétablissement complet du peuple arabe de Palestine dans tous les droits qu'il a sur sa patrie, ainsi que son droit inaliénable à l'auto-détermination;
- 2) de proclamer son appui complet au peuple arabe de Palestine dans la lutte qu'il mène pour se libérer du colonialisme et du racisme.

La Conférence condamne le refus persistant du Royaume-Uni de mettre en oeuvre les résolutions des Nations Unies sur Aden et les Protectorats, résolutions qui prévoient le libre exercice, par les populations de ce territoire, de leur droit à l'auto-détermination, et demandent la liquidation des bases militaires britanniques à Aden et le retrait des troupes britanniques de ce territoire.

La Conférence appuie pleinement la lutte que mène la population d'Aden et des Protectorats et elle demande instamment la mise en oeuvre immédiate des résolutions des Nations Unies qui s'inspirent des voeux exprimés par la population de ce territoire.

Les pays participants condamnent l'action armée que le colonialisme britannique continue à mener contre le peuple d'Oman qui combat pour sa libération.

Ils recommandent que toute l'aide politique, morale et matérielle nécessaire soit donnée aux mouvements de libération de ces territoires dans leur lutte contre le colonialisme.

La Conférence condamne les manifestations du colonialisme et du néo-colonialisme en Amérique latine et se prononce pour l'application, dans cette région, du droit des peuples à l'auto-détermination et à l'indépendance.

Partant de ce principe, la Conférence déplore le retard mis à accorder l'indépendance complète à la Guyane britannique et elle demande au Royaume-Uni d'octroyer rapidement l'indépendance à ce pays. Elle constate avec regret que la Martinique, la Guadeloupe et d'autres îles des Antilles sont encore non autonomes. Elle attire l'attention du Comité spécial de décolonisation des Nations Unies sur le cas de Porto-Rico et lui demande d'examiner la situation de ces territoires, conformément à la résolution 1514 (XV) des Nations Unies.

-----

II

RESPECT DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTO-DETERMINATION  
ET CONDAMNATION DE L'EMPLOI DE LA FORCE CONTRE L'EXERCICE DE  
CE DROIT

La Conférence réaffirme solennellement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à forger leur propre destin.

Elle souligne que ce droit constitue l'un des principes essentiels de la Charte des Nations Unies, qu'il a été défini aussi dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et que les Conférences de Bandoeng et de Belgrade ont instamment demandé qu'il soit respecté et ont insisté, en particulier, pour qu'il soit exercé d'une façon effective.

La Conférence constate que ce droit est encore dénié ou violé dans de nombreuses régions du monde, ce qui entraîne l'accroissement continu de la tension et l'extension des foyers de guerre.

La Conférence dénonce l'attitude des puissances impérialistes qui s'opposent à l'exercice du droit des peuples à l'auto-détermination.

Elle condamne l'usage de la force ainsi que toutes les formes d'intimidation, d'ingérence et d'intervention qui tendent à empêcher l'exercice de ce droit.

## III

LA DISCRIMINATION RACIALE ET LA POLITIQUE D'APARTHEID

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement déclarent que la discrimination raciale et particulièrement l'apartheid, sa forme la plus odieuse, constituent une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que du principe de l'égalité des peuples. En conséquence, tous les gouvernements qui persistent encore à pratiquer la discrimination raciale doivent être mis au ban de l'humanité, jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à leur politique injuste et inhumaine. Les gouvernements et peuples représentés à cette Conférence sont décidés à ne pas tolérer beaucoup plus longtemps la présence de la République sud-africaine dans le concert des nations.

La politique raciale inhumaine de l'Afrique du Sud constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Tous les pays intéressés à la paix doivent donc déployer tous leurs efforts pour que les libertés fondamentales soient assurées au peuple d'Afrique du Sud.

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement affirment solennellement leur respect total du droit des minorités ethniques ou religieuses à être protégées en particulier contre le crime de génocide ou toute autre violation des droits fondamentaux de l'homme.

Sanctions contre la République sud-africaine

- (1) La Conférence constate avec regret que l'obstination du gouvernement de Prétoria à défier la conscience de l'humanité s'est trouvée renforcée par le refus de ces amis et alliés - notamment certaines grandes puissances - d'appliquer les résolutions des Nations Unies sur les sanctions contre l'Afrique du Sud.
- (2) En conséquence, la Conférence :
  - (a) invite tous les Etats à boycotter toutes les marchandises sud-africaines et à n'exporter aucune marchandise vers l'Afrique du Sud et notamment les armes, les munitions le pétrole et les produits miniers;

- (b) invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à rompre les relations diplomatiques, consulaires et autres avec l'Afrique du Sud;
- (c) demande que les gouvernements représentés à cette Conférence refusent l'accès de leurs aéroports et le droit de survoler leur territoire aux aéronefs, ainsi que l'accès à leurs installations portuaires aux navires, à destination ou en provenance de l'Afrique du Sud, et à arrêter tout trafic routier ou ferroviaire avec ce pays;
- (d) exige la libération de toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'apartheid;
- (e) invite tous les pays à prêter leurs concours au Bureau spécial créé par l'Organisation de l'Unité africaine en ce que concerne l'application des sanctions contre l'Afrique du Sud.

## IV

LA COEXISTENCE PACIFIQUE ET SA CODIFICATION PAR  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Considérant les principes proclamés à Bandoeng en 1955, la résolution 1514 (XV) des Nations Unies en 1960, la Déclaration de la Conférence de Belgrade, la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine ainsi que de nombreuses déclarations communes de Chefs d'Etat ou de gouvernement sur la coexistence pacifique,

Réaffirmant leur conviction profonde que, dans les circonstances actuelles, l'humanité doit considérer la coexistence pacifique comme la seule manière de renforcer la paix mondiale qui doit être basée sur la liberté, l'égalité et la justice entre les peuples, dans un cadre nouveau de relations pacifiques et harmonieuses entre les Etats et les nations du monde,

Considérant que le principe de la coexistence pacifique repose sur le droit de tous les peuples d'être libres et de choisir leur propre système politique, économique et social conformément et à leur personnalité nationale et à leurs idéaux, et s'oppose à la domination étrangère sous toutes ses formes,

Convaincus également que la coexistence pacifique ne peut être pleinement réalisée dans le monde sans que soient abolis l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme,

Profondément convaincus que l'interdiction absolue de la menace ou de l'emploi de la force, direct ou déguisé, et la renonciation à toutes formes de coercition dans les relations internationales, la suppression des rapports d'inégalité et la promotion de la coopération internationale en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel, constituent les conditions nécessaires à la sauvegarde de la paix et à la réalisation du progrès général de l'humanité,

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement proclament solennellement les principes fondamentaux suivants de la coexistence pacifique:

1. Le droit à l'indépendance complète, qui est un droit inaliénable, doit être reconnu immédiatement et sans condition à tous les peuples conformément à la Charte et aux résolutions des Nations Unies; tous les Etats sont tenus de respecter ce droit et d'en faciliter l'exercice.
2. Le droit à l'auto-détermination, qui est un droit inaliénable, doit être reconnu à tous les peuples; aussi toutes les nations et tous les peuples ont-ils le droit de déterminer leur statut politique et de se développer, sans intimidation ni entrave, dans les domaines économique, social et culturel.
3. La coexistence pacifique entre les Etats ayant des systèmes sociaux et politiques différents est à la fois possible et nécessaire; elle favorise la création de rapports de bon voisinage entre les Etats en vue de l'établissement d'une paix durable et du bien-être, de l'humanité libérée de la domination et de l'exploitation.
4. L'égalité souveraine des Etats doit être reconnue et respectée. Elle comporte le droit, pour tous les peuples, d'exploiter librement leurs ressources naturelles.

5. Les Etats doivent s'abstenir de toute menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'autres Etats; une situation provoquée par la menace ou l'emploi de la force ne sera pas reconnue et, en particulier, les frontières établies des Etats seront inviolables. Aussi tout Etat doit-il s'abstenir de s'immiscer dans les affaires des autres Etats ouvertement ou insidieusement ou par le moyen de la subversion et des diverses formes de pression politique, économique et militaire. Les différends de frontières seront réglés par des moyens pacifiques.
6. Tous les Etats respecteront les droits et libertés fondamentaux de la personne humaine et l'égalité de toutes les nations et races.
7. Tous les conflits internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques, dans un esprit de compréhension mutuelle et sur la base de l'égalité et de la souveraineté, de telle manière que la justice et les droits légitimes ne soient pas lésés. Tous les Etats doivent s'attacher à promouvoir et à renforcer les mesures tendant à atténuer la tension internationale et à réaliser le désarmement général et complet.
8. Tous les Etats doivent coopérer en vue d'accélérer le développement économique dans le monde et notamment dans les pays en voie de développement. Cette coopération qui doit tendre à diminuer l'écart croissant entre le niveau de vie des pays en voie de développement et celui des pays développés est indispensable à la préservation d'une paix durable.

9. Les Etats doivent remplir de bonne foi leurs obligations internationales conformément aux principes et aux objectifs des Nations Unies.

La Conférence recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter, à l'occasion de son vingtième anniversaire, une déclaration sur les principes de la coexistence pacifique. Cette déclaration constituera une étape importante vers la codification de ces principes.

## V

RESPECT DE LA SOUVERAINETE DES ETATS ET DE  
LEUR INTEGRITE TERRITORIALE ; PROBLEME DES  
NATIONS DIVISEES.

1. La Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement proclame son entière adhésion au principe fondamental des relations internationales suivant lequel la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États grands et petits, sont inviolables et doivent être respectées.
2. Les pays participant à la présente Conférence, ayant pour la plupart réaffirmé leur indépendance nationale après des années de lutte, réaffirment leur détermination de s'opposer, par tous les moyens dont ils disposent, à toute tentative visant à compromettre leur souveraineté ou à violer leur intégrité territoriale. Ils s'engagent à respecter les frontières telles qu'elles existaient lorsque les États ont accédé à l'indépendance. Cependant, les portions de territoires soustraites par les puissances occupantes ou transformées en bases autonomes au profit de ces dernières doivent retourner au pays qui accède à l'indépendance.
3. La Conférence réaffirme solennellement le droit pour chaque peuple de se donner la forme de gouvernement qu'il estime la plus appropriée à son développement.
4. La Conférence estime que l'une des causes de la tension internationale réside dans le problème des nations divisées. Elle exprime son entière sympathie aux peuples de ces pays et les soutient dans leur aspiration à réaliser leur unité. Elle exhorte les pays intéressés à rechercher une solution juste et durable en vue de réaliser l'unification de leurs territoires par des méthodes pacifiques sans ingérence ni pression extérieures. Elle estime que le recours à la menace ou à la force ne peut conduire à aucun règlement satisfaisant et ne peut que compromettre la sécurité internationale.

Préoccupée par la situation existant en ce qui concerne Chypre, la Conférence invite tous les pays, conformément à leurs obligations découlant de la Charte des Nations Unies, et en particulier du paragraphe 4 de l'Article 2, à respecter la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre et à ne recourir ni à la menace ni à l'emploi de la force ni à l'intervention contre Chypre et à s'abstenir de toute tentative pour imposer à Chypre des solutions injustes inacceptables pour le peuple de Chypre.

En tant que **Membre** des Nations Unies, Chypre doit, au **même titre** que les autres membres, jouir d'une souveraineté et d'une indépendance sans restriction ni entraves, permettant à son peuple de se prononcer librement, sans intervention ni ingérence étrangère, sur l'avenir politique du pays, conformément à la Charte des Nations Unies.

La Conférence, considérant que les pressions et interventions étrangères tendant à imposer la modification du système politique, économique et social choisi par un peuple, sont contraires aux principes du droit international et de la coexistence pacifique, demande au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de lever le blocus commercial et économique exercé à l'encontre de Cuba.

La Conférence prend acte de ce que le Gouvernement cubain est disposé à régler son différend avec le Gouvernement des Etats-Unis dans des conditions d'égalité et invite ces deux Gouvernements à entreprendre des négociations en vue de cet objectif et ce conformément aux principes de la coexistence pacifique et de la coopération internationale.

Tenant compte des principes énoncés ci-dessus et en vue de rétablir la paix et la stabilité dans la péninsule indochinoise, la Conférence demande aux puissances ayant participé aux Conférences de Genève de 1954 et de 1962:

- 1) de s'abstenir de toute action qui serait de nature à aggraver la situation déjà tendue dans la péninsule;
- 2) de mettre fin à toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures des pays de cette région;
- 3) de convoquer d'urgence une nouvelle Conférence de Genève sur l'Indochine en vue de rechercher une solution politique satisfaisante pour le règlement pacifique des problèmes qui se posent dans cette partie du monde et qui consistent :
  - a) à assurer l'application stricte des Accords de 1962 sur le Laos;
  - b) à faire reconnaître et garantir la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge;
  - c) à assurer l'application stricte des Accords de 1954 sur le Vietnam et à trouver une solution politique à la question, conformément aux aspirations légitimes du peuple vietnamien à la liberté, à la paix et à l'indépendance.

VI

RÈGLEMENT DES DIFFERENDS SANS MENACE NI RECOURS  
A LA FORCE, CONFORMEMENT AUX PRINCIPES DE LA  
CHARTRE DES NATIONS UNIES.

1.- Le recours à la force pouvant se manifester sous des formes diverses sur les plans militaire, politique et économique, les participants estiment qu'il est essentiel de réaffirmer le principe selon lequel tous les Etats s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

2.- Ils considèrent que les différends entre Etats doivent être réglés par des moyens pacifiques conformément à la Charte des Nations Unies, sur la base de l'égalité souveraine et de la justice.

3.- Les pays participants sont convaincus de la nécessité de rechercher sur le plan international tous les moyens pour trouver des solutions à toutes les situations qui menacent la paix internationale ou portent préjudice aux relations amicales entre les nations.

4.- Les pays participants ont accordé une attention spéciale aux problèmes de frontières qui peuvent menacer la paix internationale ou troubler les relations amicales entre Etats et ils sont convaincus que, pour régler de tels problèmes, tous les Etats doivent avoir recours à la négociation, à la médiation, à l'arbitrage ou à d'autres moyens pacifiques énoncés dans la Charte des Nations Unies, conformément aux droits légitimes de tous les peuples.

5.- La Conférence considère que les différends opposant des Etats voisins doivent être résolus par des moyens pacifiques, dans un esprit de compréhension mutuelle, sans intervention ni ingérence étrangère.

## VII

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET, UTILISATION  
PACIFIQUE DE L'ENERGIE ATOMIQUE, INTERDICTION  
DE TOUS LES ESSAIS D'ARMES NUCLEAIRES, CREATION  
DE ZONES DENUCLEARISEES, PREVENTION DE LA DISSE-  
MINATION DES ARMES NUCLEAIRES ET ABOLITION DE  
TOUTES CES ARMES.

La Conférence fait ressortir l'importance capitale du désarmement, l'un des problèmes majeurs du monde contemporain, et insiste sur la nécessité d'aboutir à des solutions immédiates et pratiques qui libéreraient l'humanité du danger de guerre et du sentiment d'insécurité.

La Conférence constate avec inquiétude que la poursuite de la course aux armements et les progrès extraordinaires réalisés dans la production et le stockage d'armes de destruction massive menacent le monde d'un conflit armé et d'anéantissement. La Conférence demande instamment aux grandes puissances de prendre d'urgence de nouvelles mesures pour assurer un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

La Conférence déplore que, malgré les efforts des membres du Comité des dix-huit puissances et, tout particulièrement, des pays non-alignés, les résultats enregistrés n'aient pas été satisfaisants. Elle invite instamment les grandes puissances à redoubler d'efforts avec détermination, de concert avec les autres membres du Comité, en vue de la conclusion rapide d'un accord sur le désarmement général et complet.

La Conférence lance un appel à tous les Etats pour

leur demander d'adhérer au traité de Moscou, qui interdit partiellement les essais d'armes nucléaires, et d'en respecter les dispositions dans l'intérêt de la paix et du bien-être de l'humanité.

La Conférence demande instamment que les dispositions du traité de Moscou soient étendues aux essais souterrains et que les essais soient suspendus en attendant la conclusion de l'accord.

La Conférence préconise vivement la conclusion, à bref délai, d'accords sur diverses autres mesures collatérales et partielles de désarmement proposées par les membres du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement.

La Conférence fait appel aux grandes puissances pour qu'elles prennent l'initiative de mettre à exécution des mesures décisives et immédiates qui permettraient de procéder à des réductions importantes dans leurs budgets militaires.

La Conférence invite les grandes puissances à s'abstenir de toute politique qui soit de nature à diffuser les armes nucléaires et leurs sous-produits parmi les pays qui ne les possèdent pas actuellement. Elle souligne le grand danger de disséminer les armes nucléaires et demande instamment à tous les Etats, et en particulier à ceux qui possèdent de telles armes, de conclure des accords sur la non-dissémination et de convenir de mesures permettant la liquidation progressive des stocks d'armes nucléaires existants.

Dans le cadre de ces efforts, les Chefs d'Etat ou de gouvernement se déclarent prêts à s'abstenir de fabriquer, d'acquérir ou d'expérimenter des armes nucléaires et invitent tous les pays à souscrire au même engagement, y compris ceux qui n'ont pas adhéré au traité de Moscou, et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher que leur territoire, leurs ports et leurs aérodromes soient utilisés par les puissances nucléaires pour le déploiement d'armes nucléaires. Cet engagement devrait faire l'objet d'un traité qui serait conclu à une conférence internationale réunie sous les auspices des Nations Unies et auquel tous les Etats pourraient adhérer. De plus, la Conférence invite toutes les puissances nucléaires

à se rallier à l'esprit de cette déclaration.

La Conférence accueille avec satisfaction la décision prise par les grandes puissances de ne pas mettre sur orbite dans l'espace extra-atmosphérique des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive, et elle est convaincue qu'il est nécessaire de conclure un accord international interdisant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins militaires. La Conférence recommande instamment une coopération internationale intégrale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

La Conférence demande aux Etats qui ont réussi à explorer l'espace extra-atmosphérique d'échanger et de diffuser les renseignements relatifs aux recherches qu'ils ont effectuées dans ce domaine, afin que les progrès scientifiques réalisés pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique soient profitables à tous. La Conférence est d'avis qu'il conviendrait à cet effet de réunir en temps opportun une conférence internationale.

La Conférence considère la déclaration des Etats africains sur la dénucléarisation de l'Afrique, les aspirations des pays de l'Amérique latine à dénucléariser leur continent et les diverses propositions qui ont trait à la dénucléarisation de régions d'Europe et d'Asie comme des étapes positives dans la bonne voie, car elles contribuent à consolider la paix et la sécurité et à atténuer les tensions internationales.

La Conférence recommande de constituer des zones dénucléarisées couvrant ces régions et d'autres régions et océans dans le monde, en particulier ceux qui sont jusqu'ici exempts d'armes nucléaires, conformément aux désirs exprimés par les

Etats et les peuples intéressés.

La Conférence demande également aux puissances nucléaires de respecter ces zones dénucléarisées.

La Conférence a la conviction que l'organisation d'une Conférence mondiale du désarmement sous les auspices des Nations Unies, à laquelle tous les pays seraient invités, appuierait puissamment les efforts en cours, en vue de déclencher le processus de désarmement et de faire en sorte qu'il continue à un rythme régulier.

La Conférence recommande donc aux pays participants de prendre, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, toutes les initiatives nécessaires à l'organisation d'une telle conférence et de toute autre conférence spéciale ayant pour objet la conclusion d'accords particuliers sur certaines mesures de désarmement.

La Conférence demande instamment à toutes les nations de participer à la mise au point, en commun, des utilisations pacifiques de l'énergie atomique pour le bien de l'humanité toute entière, et, en particulier, d'étudier le développement de l'énergie atomique et les autres aspects techniques se prêtant le mieux à la coopération internationale par la libre diffusion d'informations scientifiques.

---

## VIII

PACTES MILITAIRES, TROUPES ET BASES  
ETRANGERES

La Conférence réaffirme sa conviction que l'existence de blocs militaires, d'alliances entre grandes puissances et des pactes qui en découlent a intensifié la guerre froide et accentué les tensions internationales. Les pays non-alignés sont donc opposés à toute participation à ces pactes ou alliances.

La Conférence considère la présence actuelle ou l'établissement ultérieur de bases militaires étrangères ou le stationnement de troupes étrangères sur le territoire d'autres pays contre la volonté expresse de ceux-ci, comme une violation flagrante de la souveraineté des Etats et comme une menace à la liberté et à la paix internationale. Elle estime également que l'existence ou l'installation future dans des territoires non autonomes de bases qui pourraient être utilisées pour maintenir le colonialisme ou à d'autres fins est particulièrement injustifiable.

Notant avec inquiétude que les bases militaires étrangères constituent, dans la pratique, un moyen de pression contre les nations et freinent leur émancipation et leur développement selon leurs concepts idéologiques, politiques, économiques et culturels propres, la Conférence déclare accorder son appui sans réserve aux pays qui s'efforcent d'obtenir l'évacuation de bases étrangères installées sur leur territoire et elle invite tous les Etats qui ont des troupes et des bases dans d'autres pays à les en retirer sans délai.

La Conférence considère que le maintien à Guantanamo (Cuba) d'une base militaire des Etats-Unis d'Amérique au mépris de la volonté du Gouvernement et du peuple de Cuba et en dépit des dispositions contenues dans la Déclaration de la Conférence de Belgrade constitue une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

Considérant que le Gouvernement cubain s'est déclaré disposé à régler son différend avec le Gouvernement des Etats-Unis au sujet de la base de Guantanamo dans des conditions d'égalité, la Conférence demande instamment au Gouvernement des Etats-Unis de négocier avec le Gouvernement cubain l'évacuation de cette base.

La Conférence condamne l'intention déclarée de puissances impérialistes d'établir des bases dans l'Océan Indien, ce qui constitue une tentative calculée pour intimider les pays d'Afrique et d'Asie ayant nouvellement accédé à l'indépendance et un prolongement injustifiable de la politique de néo-colonialisme et d'impérialisme.

La Conférence recommande également l'élimination des bases étrangères à Chypre et le retrait des troupes étrangères de ce pays, à l'exception de celles qui s'y trouvent en exécution de résolutions des Nations Unies.

IX

LES NATIONS UNIES : LEUR ROLE DANS LES AFFAIRES  
INTERNATIONALES; LA MISE EN OEUVRE DE LEURS RESOLUTIONS  
ET L'AMENDEMENT DE LEUR CHARTRE

Les pays participants déclarent :

L'Organisation des Nations Unies a été créée pour promouvoir la paix et la sécurité internationales, développer la compréhension et la coopération internationales, sauvegarder les droits et les libertés fondamentales de l'homme et réaliser tous les objectifs de la Charte. Pour qu'elle soit un instrument efficace, l'Organisation des Nations Unies doit être ouverte à tous les Etats du monde. Il est particulièrement nécessaire que les pays encore placés sous une domination coloniale atteignent l'indépendance sans délai et prennent la place légitime qui leur revient dans la communauté des nations.

Il est indispensable pour le fonctionnement efficace de l'Organisation des Nations Unies que toutes les nations observent les principes fondamentaux de coexistence pacifique, de coopération, de renonciation à la menace ou à l'utilisation de la force, de liberté et d'égalité sans discrimination en raison de la race, du sexe, de la langue ou de la religion.

L'influence et l'efficacité des Nations Unies dépendent aussi d'une représentation équitable des différentes régions géographiques dans les divers organes des Nations Unies et dans les services des Nations Unies.

La Conférence note avec satisfaction qu'avec la résolution 1991 (XVIII) l'Assemblée Générale a pris les mesures positives initiales pour la transformation de la structure des

Nations Unies conformément au nombre grandissant de ses Membres et à la nécessité d'assurer une participation plus vaste des Etats dans les travaux de ses organismes. Elle fait appel à tous les Membres des Nations Unies afin qu'ils ratifient aussi rapidement que possible les amendements de la Charte adoptée à la dix-huitième session de l'Assemblée générale.

La Conférence souligne l'importance capitale des Nations Unies et la nécessité de les rendre à même d'exercer les fonctions qui leur ont été confiées afin de maintenir la coopération internationale entre Etats. A cette fin, les Etats non-alignés devraient procéder entre eux à des consultations à l'occasion de chaque session de l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'échelon de leurs ministres des Affaires étrangères ou de leurs chefs de délégations.

La Conférence souligne la nécessité d'adapter la Charte aux changements et à l'évolution dynamique des conditions internationales.

La Conférence émet le voeu que les Chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats Membres des Nations Unies participent à la session ordinaire de l'Assemblée générale qui marquera le vingtième anniversaire de l'Organisation.

Rappelant la recommandation de la Conférence de Belgrade, la Conférence prie l'Assemblée générale des Nations Unies de rétablir, à sa prochaine session, la République populaire de Chine dans ses droits et de reconnaître les représentants de son Gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine aux Nations Unies.

La Conférence recommande aux Etats Membres des Nations Unies de respecter les résolutions des Nations Unies et de donner toute l'assistance nécessaire à l'Organisation afin que celle-ci puisse remplir son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

X

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COOPERATION

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement participant à la Conférence,

CONVAINCUS que la paix doit reposer sur une base économique saine et solide,

que la persistance de la pauvreté constitue une menace à la paix et à la prospérité du monde,

que l'émancipation économique est un élément essentiel de la lutte pour l'élimination de la domination politique,

que le respect du droit des peuples et des nations de disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles est essentiel pour leur développement économique,

CONSCIENTS qu'il incombe tout particulièrement aux Etats participants de déployer tous leurs efforts pour surmonter l'obstacle du sous-développement,

PERSUADES que le développement économique est une obligation pour toute la communauté internationale,

qu'il est du devoir de tous les pays de contribuer à l'avènement rapide d'un ordre économique nouveau et juste, dans lequel toutes les nations puissent vivre sans crainte, sans privations ni désespoir, et s'épanouir pleinement dans la famille des nations,

que la structure de l'économie mondiale et les institutions internationales existantes dans le domaine du commerce international et du développement ne sont parvenues ni à atténuer la disparité entre le revenu par habitant des populations des pays en voie de développement et celui des pays développés, ni à promouvoir une action internationale destinée à corriger les déséquilibres marqués et croissants que l'on relève entre les pays développés et les pays en voie de développement,

RECONNAISSANT la nécessité impérieuse d'élargir et d'intensifier la coopération internationale, fondée sur l'égalité et correspondant aux besoins d'un développement économique accéléré,

NOTANT qu'à la suite des propositions discutées à Belgrade en 1961 et développées au Caire en 1962, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est réunie à Genève en 1964,

CONSIDERANT que, si la Conférence de Genève marque un premier pas vers la définition d'une nouvelle politique économique internationale pour le développement et constitue une base saine pour des progrès futurs, les résultats obtenus n'ont été ni suffisants ni proportionnés aux besoins essentiels des pays en voie de développement,

APPUIENT la Déclaration conjointe des 77 pays en voie de développement faite à la fin de la Conférence et S'ENGAGENT à coopérer pour le renforcement de leur solidarité;

INVITENT INSTAUMENT tous les Etats à appliquer d'urgence les recommandations proposées dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, en particulier, à coopérer pour mettre sur pied, le plus tôt possible, les nouvelles institutions internationales dont la création est proposée dans ledit acte, de façon que les problèmes du commerce et du développement économique trouvent une solution plus rapide et plus efficace;

ESTIMENT que l'application des procédures démocratiques, qui ne tolèrent aucune position privilégiée, est aussi essentielle dans le domaine économique que sur le plan politique;

qu'une nouvelle division internationale du travail est indispensable pour accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement et la modernisation de leur agriculture, afin de leur permettre de renforcer leur économie intérieure et de diversifier leur commerce d'exportation; que les mesures discriminatoires de toute nature prises contre les pays en voie de développement qui sont motivées par la différence des régimes sociaux et économiques sont contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies, constituent une menace au libre développement des échanges commerciaux et à la paix et doivent être éliminées;

DEMANDENT INSTAUMENT que la pratique de la politique inhumaine d'apartheid ou de discrimination raciale soit éliminée dans quelque partie du monde que ce soit, par tous les moyens possibles, y compris le boycott économique;

RECOMMANDENT que soit relevé le taux de croissance économique que les Nations Unies ont fixé pour la Décennie du développement;

que, sans conditions politiques, le volume du transfert des capitaux vers les pays en voie de développement soit amplifié et que les conditions de ce transfert soient améliorées, de manière à appuyer les efforts que font ces pays pour édifier une économie indépendante;

qu'un programme d'action soit mis au point pour accroître les recettes extérieures des pays en voie de développement prévoyant, en particulier, des mesures pour ouvrir les marchés des pays industrialisés aux produits primaires des pays en voie de développement sur une base équitable et aux produits manufacturés en provenance de ces mêmes pays sur une base préférentielle;

que soit accélérée la création d'une institution spécialisée pour le développement industriel;

que les membres des groupements économiques régionaux mettent tout en oeuvre pour que l'intégration économique favorise l'accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement, individuellement ou collectivement;

que la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à l'effet de réunir une conférence de plénipotentiaires qui adopterait une convention internationale assurant aux pays sans littoral le droit de libre transit et de libre accès à la mer, soit mise en application par l'Organisation des Nations Unies au début de l'année prochaine et que les principes de coopération économique adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relativement au commerce de transit des pays sans littoral soient pris en considération ;

INVITENT les pays participants à se concerter pour resserrer les relations économiques entre les pays en voie de développement sur une base d'égalité, d'avantages et d'assistance mutuels, compte tenu, tout particulièrement, de l'obligation qui incombe à tous les pays en voie de développement d'envisager plus favorablement l'expansion de leurs échanges réciproques, de s'unir contre l'exploitation économique sous toutes ses formes et de renforcer les consultations mutuelles;

INVITENT les membres du groupe des 77 pays en voie de développement qui ont collaboré étroitement à Genève à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue en 1964 à envisager sérieusement de se réunir au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies pour coordonner leurs efforts et harmoniser leurs politiques dans les délais voulus pour la prochaine conférence sur le commerce de 1966;

CONVAINCUS que les progrès réalisés dans la voie du désarmement contribuent à accroître les ressources disponibles pour le développement économique,

APPUIENT les propositions qui préconisent l'affectation, au progrès des régions en voie de développement et à l'édification de la prospérité mondiale, des ressources actuellement consacrées aux armements.

-----

XI

COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION  
DE LA SCIENCE ET DE LA CULTURE ET CONSOLI-  
DATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
ET REGIONALES OEUVRANT A CETTE FIN.

Les Chefs d'Etat ou de gouvernement, participant à la  
Conférence :

CONSIDERANT que les problèmes politiques, économiques,  
sociaux et culturels de l'humanité sont si étroitement liés  
qu'ils appellent une action concertée,

CONSIDERANT que la coopération dans les domaines de la  
culture, de l'éducation et de la science est nécessaire pour  
approfondir la compréhension humaine, pour consolider la liber-  
té, la justice et la paix, ainsi que pour le progrès et le dé-  
veloppement,

TENANT COMPTE de ce que la libération politique, l'éman-  
cipation sociale et le progrès scientifique ont radicalement  
transformé la pensée et l'existence humaines,

RECONNAISSANT que la culture aide à l'épanouissement de  
l'esprit et enrichit la vie de l'homme; que toutes les cultures  
humaines ont leur valeur propre et peuvent contribuer au progrès  
de l'humanité; que nombre de cultures ont été anéanties et des  
relations culturelles interrompues sous la domination coloniale;  
que la compréhension internationale et le progrès exigent la re-  
naissance et la réhabilitation de ces cultures, la libre expres-  
sion de leur originalité et de leur caractère national, ainsi  
qu'une appréciation mutuelle plus profonde de leur valeur, de ma-  
nière à enrichir le patrimoine culturel de l'humanité,

CONSIDERANT que l'éducation est une nécessité fonda-  
mentale pour le progrès de l'humanité et que la science peut, non  
seulement accroître la richesse et le bien-être des nations, mais  
créer aussi de nouvelles valeurs pour la civilisation humaine,

APPRECIANT la valeur de l'oeuvre qu'effectuent les organisations internationales et régionales dans le domaine de la coopération en matière d'éducation, de science et de culture,

SONT CONVAINCUS qu'une telle coopération dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture doit être renforcée et étendue;

SONT D'AVIS d'encourager la coopération internationale en matière d'éducation afin d'assurer à tous les hommes dans toutes les parties du monde l'accès à l'éducation dans des conditions équitables, d'amener les peuples à mieux comprendre et à mieux apprécier leurs cultures et leurs modes de vie grâce à une instruction civique adéquate, d'accroître l'assistance en matière d'éducation et d'encourager la compréhension internationale par l'enseignement des principes des Nations Unies à tous les degrés de l'éducation ;

PROPOSENT d'encourager et d'intensifier un échange plus systématique et plus libre des informations scientifiques et, en particulier, PRIENT INSTAMMENT les pays développés de partager avec les pays en voie de développement leurs connaissances scientifiques et techniques, afin que les avantages du progrès scientifique et technique puissent être appliqués au développement économique ;

INVITENT tous les Etats à adopter, dans leur législation, les principes énoncés dans la Déclaration des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies ;

CONVIENNENT que les pays participants adopteront des mesures positives pour renforcer leurs liens réciproques dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture;

PROCLAMENT leur volonté d'aider, de consolider et de renforcer les organisations internationales et régionales qui travaillent à ces fins.

RESOLUTION SPECIALE

## I

La Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non-alignés réunie au Caire du 5 au 10 Octobre 1964.

Considérant leur commune volonté d'oeuvrer pour la compréhension des peuples et la coopération internationale.

Réaffirmant leur solidarité avec les Etats africains qui luttent pour la consolidation de leur indépendance et l'émancipation totale de leur continent, grâce à leur unité d'action et à leur coopération étroite.

Notant avec satisfaction que dans le document historique qui constitue la Charte historique d'Addis-Abéba, adoptée le 29 mai 1963 aussi bien que dans d'autres décisions ultérieures, les Etats africains Membres de l'Organisation de l'Unité Africaine ont adhéré sans réserve à la politique positive de non-alignement, à l'égard de tous les grands blocs.

Fermement résolue à concerter leurs efforts et leurs actions pour la lutte par tous les moyens appropriés contre le colonialisme, le néo-colonialisme et l'impérialisme.

Considérant l'oeuvre remarquable de paix et de concorde réalisée, depuis sa récente création, par l'Organisation de l'Unité Africaine dans l'intérêt du Continent africain comme dans celui de la Communauté internationale dans son ensemble.

- 1) **EXPRIME** sa conviction que la création de l'Organisation de l'Unité Africaine constitue une contribution importante au renforcement de la paix dans le monde et pour le triomphe de la politique du Non-Alignement et des valeurs fondamentales que cette politique postule.
  
  - 3) **DECIDE** de coordonner et de concerter leurs efforts avec ceux de l'Organisation de l'Unité Africaine en vue de sauvegarder leurs intérêts communs sur le plan du Développement Economique, Social et Culturel et dans celui de la Coopération internationale.
-

RESOLUTION SPECIALE

## II

- Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement participant à la deuxième Conférence des Pays Non-Alignés sont heureux d'adresser au vaillant peuple, au Gouvernement et au distingué Président de la République Arabe Unie Son Excellence Gamal Abdel Nasser leurs très chaleureuses félicitations pour la parfaite organisation matérielle et morale de cette conférence et la généreuse et très fraternelle hospitalité dont toutes les délégations ont été l'objet.

- Ils soulignent leur profonde satisfaction pour l'éclatant succès qui a couronné les travaux de la Conférence et pour les nouvelles perspectives d'action positive et de progrès général qu'elle ouvre pour la compréhension mutuelle, la solidarité active et le renforcement de la coopération entre les peuples épris de justice, de liberté et de paix.